

Conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021 à 19h30
COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Présents :

Mesdames Nadine PERRIN, Aurélie CLAUDE Laurence HOLVECK, Raphaële MEACHEN Stéphanie MORHAIN, Coralie VALDENNAIRE.

Messieurs Jean-Luc BOUCHEZ, Christophe CLAUDEL, Joël CLAUDON, Frédéric GERARD, Damien HUCHER, Benoît PERRIN, M Anicet POIROT, Bernard VIRY.

Excusé : M. Jean-Marc FRANIATTE

Désignation secrétaire de séance : M. Damien HUCHER

1. Approbation des comptes rendus

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Occupation privative (délibération n° 12/2021)

M. Olivier JOLY a fait une demande de location de terrain pour de la culture destinée à sa consommation personnelle.

Il s'agit d'une partie de la parcelle C309, située le long du chemin communal qui monte face aux captages à Planois. M. Joly se chargera de défricher et d'aménager le terrain.

Une occupation privative pourrait être octroyée à M. Joly, lui permettant de disposer d'environ 100 m² de terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une occupation privative à M. Olivier Joly, sur partie de parcelle C309, pour une surface d'environ 100 m², à partir de l'année 2021, au tarif annuel de minimum de perception, soit 10 € pour l'année en cours.

3. Admission en non-valeur – budget eau (délibération n° 13/2021)

Titre de 2018 – budget eau pour un montant de 24,05 €, non recouvré au motif « poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite »

Titre de 2018 – budget eau pour un montant de 82,29 €, non recouvré au motif « surendettement et décision effacement de dette ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur d'un montant total de 106,34 €, dont 24,05 € à inscrire au compte 6541 du budget eau 2021, et 82,29 € à inscrire au compte 6542 du budget eau 2021.

4. Adhésion au service archivage électronique du département des Vosges (délibération n° 14/2021)

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au trésor public, ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires ; compte-tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le conseil départemental des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tripartite entre la commune, le département et les archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer les archives électroniques de la commune de Basse sur le Rupt aux archives départementales des Vosges, et autorise Mme le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges.

5. Programme d'actions forêt 2021 (délibération n° 15/2021)

Le programme de travaux 2021 est présenté comme suit :

- Travaux de maintenance p. 3-4-11-19-24-32-34 (débroussaillage manuel, mise en peinture) : 2 490 € HT
- Travaux sylvicoles p. 29-36 (dégagement manuel de plantation, entretien des protections individuelles contre le gibier, fourniture et application de répulsif) : 5 250 € HT
- Travaux d'infrastructure (renvois d'eau, entretien piste) : 2 340 € HT
- Travaux d'infrastructure réalisés par entreprise (chemin Haut du Roc côté Haut des Hayes route empierrée 500 ml) : 21 600 € HT
- Travaux d'abattage démontage sommaire (sécurisation chemins et sentiers suite scolytes) : forfait 2 300 € HT

Soit un montant total de 33 980 € HT, dont 26 850 € d'investissement, 7 130 € HT de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux du programme forestier 2021, et accepte l'inscription de ces montants au budget forêt 2021, soit 26 850 € en investissement, et 7 130 € HT en fonctionnement.

6. Plan de relance – reconstitution parcelle 8 (délibération n° 16/2021)

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aides les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier, et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

Le projet pour Basse sur le Rupt, consiste à repeupler 5 ha de la parcelle 8 (Fouchure) : 1 ha de chênes Sessile, 1 ha de Douglas, 1,5 ha de mélèzes d'Europe, 1,5 ha de pins Laricio de Corse.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 41 423,70 € HT, dont assistance technique diagnostic et montage dossier d'aide 12 222 €. L'ONF sera également chargé de la passation des marchés publics.

Le montant de la subvention (environ 74%) est estimé à 30 566,96 €, l'autofinancement est de 10 856,74 €.

Une première vague de dossiers peut être déposée fin mai 2021, pour travaux à l'automne 2021.

Une deuxième vague de dossiers peut être déposée en fin d'année pour des travaux en 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *donne délégation à Mme le maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de parcelles forestières,*
- *désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions de réalisation du diagnostic, d'aide au suivi du dossier de demande de subvention et de passation des marchés publics*
- *approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel*
- *sollicite une subvention de l'Etat*
- *autorise Mme le maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,*
- *autorise Mme le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats*
- *autorise Mme le maire à signer tout document afférent.*

7. Etat d'assiette des coupes 2021 (délibération n° 17/2021)

Le document d'aménagement forestier contient une programmation, année par année, des parcelles forestières à passer en coupe.

Par courrier du 18 février 2021, l'ONF a transmis, en application de l'article R.213-23 du code forestier, une proposition des coupes reposant sur des dérogations par rapport à la programmation du document d'aménagement, pour tenir compte de l'analyse actualisée de l'état de certaines parcelles, du contexte socio-économique et sanitaire actuel ou d'évènements imprévus :

- coupe d'amélioration parcelle 5 (221 m3 – épicéa) : suppression
- coupe d'amélioration parcelle 7 (40 m3 - épicéa) : coupe à reporter en 2022
- coupe irrégulière (jardinage) parcelle 13 (390 m3 – épicéa) : suppression
- coupe d'amélioration parcelle 14 (188 m3 – sapin/épicéa) : suppression
- coupe d'amélioration parcelle 22 (538 m3 – sapin/épicéa) : suppression

La coupe d'amélioration prévue dans le plan d'aménagement, sur la parcelle 8, pour 1 214 m3, est reportée sur l'exercice 2021.

Pour information, l'ONF a prévenu les communes que les ventes de bois 2019 et 2020 seraient limitées, en raison des conditions de marché actuel, et que par conséquent les coupes prévues pour ces deux années ne seront probablement pas finalisées. Les prévisions de recettes du budget forêt seront donc fortement impactées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération, et autorise Mme le maire à signer tout document y afférent.

8. Tarif eau au 01/06/2021 (délibération n° 18/2021)

Tarif actuellement en vigueur :

- Abonnement : 43 € HT
- Consommation : 0,75 € HT (0 à 500 m3) et 0,80 € HT (> 500 m3)

Au vu du lancement du programme de travaux nécessaires à la sécurisation du réseau, et à la mise en conformité du taux de rendement, il est proposé une augmentation des tarifs comme suit, permettant d'atteindre le prix moyen de 1,17 € HT pour 120 m3 :

- **abonnement 44 € HT**
- **consommation 0,80 € HT (0 à 500 m3) et 0,85 € HT (> 500 m3)**
- **tarifs agricoles 0,21 € HT (0 à 2000 m3) et 0,13 € HT (> 2000 m3).**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du service eau, tels que présentés, à compter du 1^{er} juin 2021 :

- *abonnement 44 € HT*
- *consommation 0,80 € HT (0 à 500 m3) et 0,85 € HT (< 500 m3)*
- *tarifs agricoles : 0,21 € HT (0 à 2 000 m3) et 0,13 € HT (> 2 000 m3)*

9. Tarif assainissement au 01/06/2021 (délibération n° 19/2021)

Tarif actuellement en vigueur :

- Part fixe : 38 €
- Prix du m3 d'eau consommé : 0,50 €

La facturation du service n'a pas été revalorisée depuis 2019, malgré le coût de l'emprunt en cours jusqu'à 2024.

Une actualisation des tarifs est proposée, permettant d'augmenter les recettes du budget assainissement, pour faire face à quelques opérations de maintenance nécessaires après 7 années de fonctionnement de la STEP :

Part fixe : 40 € – prix /m3 d'eau consommée 0,60 € (recettes estimées à 8 260 €).

Le tarif pour les abonnés qui utilisent une source et qui n'ont pas de consommation d'eau est toujours en suspens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du service assainissement, tels que présentés, à compter du 1^{er} juin 2021 :

- *part fixe : 40 €*
- *prix / m3 d'eau consommée : 0,60 €*

10. BUDGET ANNEXE FORET

○ Compte de gestion 2020 (délibération n° 20/2021)

Le compte de gestion 2020 du budget annexe forêt de M. Patrick Chabeaudie, trésorier, est présenté, en tout point conforme au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe FORET.

○ Compte administratif 2020 (délibération n° 21/2021)

Nadine Perrin, maire, présente le compte administratif 2020 du budget annexe forêt.

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 29 045,25 €

Recettes réalisées : 165 489,37 € (y compris le report d'excédent 2019)

Investissement :

Dépenses réalisées : 765,00 €

Recettes réalisées : 15 096,00 € (y compris le report d'excédent 2019)

Nadine Perrin, maire, s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe FORET.

○ Affectation des résultats 2020 (délibération n° 22/2021)

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est proposé d'affecter les résultats comptables du budget forêt de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 29 045,25 €

Recettes réalisées : 165 489,37 € (y compris le report d'excédent 2019)

Excédent de fonctionnement de 136 444,12 € réparti comme suit :

- 136 444,12 € à reporter au BP 2021- c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 765,00 €

Recettes réalisées : 15 096,00 € (y compris le report d'excédent 2019)

Excédent d'investissement de 14 331,00 € à reporter au BP 2021 - c/001 recettes investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe FORET.

○ Budget 2021 (délibération n° 23/2021)

Nadine Perrin, maire, présente la proposition de budget forêt 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses prévues : 160 219,12 €

Recettes prévues : 160 219,12 €

Investissement :

Dépenses prévues : 83 371,00 €

Recettes prévues : 83 371,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe FORET 2021, tel que présenté.

○ Participation du budget forêt au budget communal (délibération n° 24/2021)

Le budget approuvé par délibération n° 23/2021 prévoit le versement de la somme de 50 000 € du budget forêt au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 50 000 € au compte 6522 du budget annexe FORET 2021, pour versement au compte 7551 du budget communal 2021.

11. BUDGET ANNEXE EAU

○ Compte de gestion 2020 (délibération n° 25/2021)

Le compte de gestion 2020 du budget annexe eau de M. Patrick Chabeaudie, trésorier, est présenté, en tout point conforme au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe EAU.

○ Compte administratif 2020 (délibération n° 26/2021)

Nadine Perrin, maire, présente le compte administratif 2020 du budget annexe eau.

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 66 528,85 €
Recettes réalisées : 80 688,97 € (y compris le report d'excédent 2019)

Investissement :

Dépenses réalisées : 4 781,48 €
Recettes réalisées : 49 803,74 € (y compris le report d'excédent 2019)

Nadine Perrin, maire, s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe EAU.

○ Affectation des résultats 2020 (délibération n° 27/2021)

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est proposé d'affecter les résultats comptables du budget eau de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 66 528,85 €
Recettes réalisées : 80 688,97 € (y compris le report d'excédent 2019)
Excédent de fonctionnement de 14 160,12 € à reporter au BP 2021 - c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 4 781,48 €
Recettes réalisées : 49 803,74 € (y compris le report d'excédent 2019)
Excédent d'investissement de 45 022,26 € à reporter au BP 2021 - c/001 recettes investissement

Restes à réaliser :

Dépenses 86 666,00 € (report en dépenses au budget 2021)
Recettes 68 135,00 € (report en recettes au budget 2021)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe EAU.

○ Budget 2021 (délibération n° 28/2021)

Nadine Perrin, maire, présente la proposition de budget eau 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses prévues : 77 362,68 €
Recettes prévues : 77 362,68 €

Investissement :

Dépenses prévues : 128 673,26 €
Recettes prévues : 128 673,26 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe EAU 2021, tel que présenté.

○ Participation du budget eau au budget communal (délibération n° 29/2021)

Le budget approuvé par délibération n° 28/2021 prévoit le remboursement de la somme de 13 000 € du budget eau au budget communal, correspondant à environ quatre mois de mise à disposition du personnel communal pour surveillance et entretien des réseaux d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 13 000 € au compte 621 du budget annexe EAU 2021, pour versement au compte 70872 du budget communal 2021.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

○ Compte de gestion 2020 (délibération n° 30/2021)

Le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement de M. Patrick Chabeaudie, trésorier, est présenté, en tout point conforme au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

○ **Compte administratif 2020 (délibération n° 31/2021)**

Nadine Perrin, maire, présente le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 26 855,60 €
Recettes réalisées : 46 068,11 € (y compris le report d'excédent 2019)

Investissement :

Dépenses réalisées : 50 860,93 € (y compris le report de déficit 2019)
Recettes réalisées : 37 380,36 €

Nadine Perrin, maire, s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

○ **Affectation des résultats 2020 (délibération n° 32/2021)**

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est proposé d'affecter les résultats comptables du budget assainissement de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 26 855,60 €
Recettes réalisées : 46 068,11 € (y compris le report d'excédent 2019)

Excédent de fonctionnement de 19 212,51 € réparti comme suit :

- 5 731,94 € à reporter au BP 2021- c/002 recettes fonctionnement
- 13 480,57 € à affecter au BP 2021 - c/1068 recettes investissement

Investissement :

Dépenses réalisées : 50 860,93 € (y compris le report de déficit 2019)
Recettes réalisées : 37 380,36 €

Déficit d'investissement de 13 480,57 € à reporter au BP 2021 - c/001 dépenses investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

○ **Budget 2021 (délibération n° 33/2021)**

Nadine Perrin, maire, présente la proposition de budget assainissement 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses prévues : 43 706,23 €
Recettes prévues : 43 706,23 €

Investissement :

Dépenses prévues : 43 065,27 €
Recettes prévues : 43 065,27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe ASSAINISSEMENT 2021, tel que présenté.

13. **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

○ **Compte de gestion 2020 (délibération n° 34/2021)**

Le compte de gestion 2020 du budget communal de M. Patrick Chabeaudie, trésorier, est présenté, en tout point conforme au compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget COMMUNAL.

○ **Compte administratif 2020 (délibération n° 35/2021)**

Nadine Perrin, maire, présente le compte administratif 2020 du budget communal.

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 657 739,03 €
Recettes réalisées : 1 044 821,27 € (y compris le report d'excédent 2019)

Investissement :

Dépenses réalisées : 557 628,05 € (y compris le report du déficit 2019)
Recettes réalisées : 495 866,03 €

Nadine Perrin, maire, s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget COMMUNAL.

○ Affectation des résultats 2020 (délibération n° 36/2021)

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est proposé d'affecter les résultats comptables du budget communal de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 657 739,03 €

Recettes réalisées : 1 044 821,27 € (y compris le report d'excédent 2019)

Excédent de fonctionnement de 387 082,24 € réparti comme suit :

- 214 846,12 € à reporter au BP 2021- c/002 recettes fonctionnement
- 172 236,12 € à affecter au BP 2021 - c/1068 recettes investissement

Investissement :

Dépenses réalisées : 557 628,05 € (y compris le report du déficit 2019)

Recettes réalisées : 495 866,03 €

Déficit d'investissement de 61 762,02 € à reporter au BP 2021 - c/001 dépenses d'investissement

Restes à réaliser :

Dépenses 185 312,00 €

Recettes 74 837,90 €

Solde - 110 474,10 €

Report de 185 312,00 € de dépenses restes à réaliser au BP 2021.

Report de 74 837,90 € de recettes restes à réaliser au BP 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget COMMUNAL.

○ Taux des taxes directes locales (délibération n° 37/2021)

Nadine Perrin, maire, présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Rappel des taux d'imposition 2020 :

- Taxe d'habitation 16,41% (taux non voté en 2021)
- Taxe foncière (bâti) 10,38% (taux départemental de 25,65% à ajouter en 2021)
- Taxe foncière (non bâti) 16,58%
- Contribution foncière des entreprises 15,76%

Changements en 2021 :

- le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être voté
- le taux de la taxe foncière bâti intègre le taux départemental de 25,65 %. Le taux départemental passera donc à zéro.

Les bases prévisionnelles 2021 sont estimées à -0,2% des bases réelles 2020, ce qui induit une baisse des recettes prévisionnelles à taux constant.

Pour atteindre le produit total souhaité de 214 447 € nécessaire pour préserver un niveau de recettes suffisant du budget de fonctionnement, une augmentation de 1% doit être appliquée aux taux 2020.

Il est important que le montant des excédents prévisionnels soit maintenu afin de pouvoir conserver une capacité d'autofinancement des projets d'investissement suffisante.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont donc proposés ainsi, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) 36,39 % (dont taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) 16,75 %
- Contribution foncière des entreprises 15,92 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 36,39%
- Taxe foncière (non bâti) 16,75%
- Contribution foncière des entreprises 15,92%

pour un produit fiscal attendu de 214 447 €.

○ Budget 2021 (délibération n° 38/2021)

Nadine Perrin, maire, présente la proposition de budget communal 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses prévues : 897 415,60 €

Recettes prévues : 897 415,60 €

Investissement :

Dépenses prévues : 498 723,94 €

Recettes prévues : 498 723,94 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget COMMUNAL 2021, tel que présenté.

○ Participation du budget communal au budget assainissement (délibération n° 39/2021)

Le budget approuvé par délibération n° 38/2021 prévoit la participation du budget communal au budget assainissement à hauteur de 19 000 € de subvention d'exploitation, nécessaire à l'équilibre du budget annexe. La suppression de toute prise en charge par le budget principal entraînerait une hausse excessive des tarifs pour les usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 19 000 € au compte 657364 du budget communal 2021, pour versement au compte 74 du budget annexe assainissement 2021.

○ Subvention du budget communal au budget CCAS (délibération n° 40/2021)

Le budget approuvé par délibération n° 38/2021 prévoit la participation du budget communal au budget CCAS à hauteur de 3 850 € de subvention, nécessaire à l'équilibre du budget CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 3 850 € au compte 657362 du budget communal 2021, pour versement au compte 7474 du budget CCAS 2021.

14. Décisions suite aux délégations du conseil municipal

- néant

15. Questions diverses

- CNAS Vosges : présidence reprise par M. Patrick Lagarde
- Programme voirie 2020 : réunion de lancement le 12 avril, pour programmation des travaux début mai, si la météo le permet
- Programme voirie 2021 : diagnostic réalisé ce jour, compte rendu et avant-projet en cours de rédaction
- travaux réseau AEP : outils télégestion installés. Réunion le 02 avril pour point technique
- Annonce confinement pour les trois prochaines semaines : écoles fermées 1 semaine + 2 semaines de vacances scolaires. Reprise des cours le 26 avril. L'éducation nationale va désigner des « écoles de secteur » pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires et indispensables pour la gestion de la crise Covid (soignants, services publics,...)
- ancienne décharge aux Côtes : faire le maximum pour sortir le plus important, pour retrouver un site propre
- lampes de rue de Pubas s'éteignent à 23h : A vérifier et régler la fermeture à 22h
- dépôt de fumier : recherche de réglementation auprès de la DDT pour connaître les conditions de stockage

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures.

Le maire,
Nadine PERRIN

